

Les modalités d'inscription à une formation AFDN

Organisme de formation déclaré sous le n° 11 7537118 75 et certifié QUALIOP

Public ciblé :

- Diététicien.ne nutritionniste, adhérent ou non à l'AFDN

Tarifs* :

	1 journée de formation	2 journées de formation	3 journées de formation	3 journées de formation + e-learning	4 journées de formation	40 H de formation
Prise en charge financière personnelle par l'adhérent à jour de cotisation	305 euros ttc	505 euros ttc	655 euros ttc	705 euros ttc	805 euros ttc	905 euros ttc
Prise en charge financière par un tiers payeur ou un non adhérent	430 euros ttc	630 euros ttc	870 euros ttc	915 euros ttc	970 euros ttc	1215 euros ttc

*15 € de frais de dossiers sont compris dans ces tarifs – ces frais ne sont pas remboursables en cas d'annulation.

Pour vous inscrire : Inscription en ligne sur notre site web : <https://www.afdn.org/formations> puis 2 possibilités :

- **Paiement en direct par carte de crédit** sur notre site,
- **Paiement différé :**
 - o **Par chèque :** à l'ordre de l'AFDN à l'adresse suivante : **AFDN, 35 allée Vivaldi, 75012 Paris**. Lors de l'envoi du chèque, merci de préciser au dos de celui-ci votre nom et prénom
 - o **Par virement :** préciser obligatoirement votre NOM + OBJET du paiement (Formation) dans le libellé, puis de nous renvoyer par mail à afdn@afdn.org la copie de l'avis de virement. Retrouvez les coordonnées bancaires : IBAN : FR04 3000 2004 5600 0000 8967 Q32 et BIC : CRLYFRPP
 - o Par bon de commande : Si vous êtes un établissement de santé ou que votre formation est payée par un tiers payeur,
 - o **Par un établissement de santé :** Si vous êtes pris en charge financièrement par un établissement, nous allons vérifier le bon de commande (attestation de prise en charge des frais d'inscriptions par l'employeur sur papier en-tête datée et signée) chargé lors de l'inscription ou alors merci de nous le retourner par email à afdn@afdn.org , puis notre cabinet comptable établira la facture afin que votre établissement puisse procéder au paiement.

Important : Pour les participants non adhérents, joindre la copie du diplôme BTS ou DUT Diététique.

Les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée et seront closes lorsque la capacité maximale sera atteinte.

J-15 : Si le nombre d'inscrits est insuffisant, l'AFDN se réserve le droit d'annuler la formation.

Il est fortement conseillé de prendre à l'avance des **billets de transport échangeables et remboursables**.

En cas d'annulation de la session, ce type de billet ne pourra pas faire l'objet d'aucune demande de remboursement auprès de l'AFDN.

Le déjeuner est libre et non compris dans ce montant.

Les participants sont tenus de suivre le règlement intérieur des formations ayant lieu au siège de l'AFDN à Paris, ce dernier est accessible à la fin de ce document.

Avant la formation

Confirmation d'inscription :

L'inscription sera confirmée par mail au plus tard 15 jours avant la formation. Une convocation, une convention de formation et l'évaluation de pré-formation vous seront adressés. **Seules la convention et l'évaluation sont à nous retourner signées ou complétées.**

Le jour de la formation

- Un émargement est effectué sur place.
- Une attestation de présence et une attestation de fin de formation seront remises par le formateur.

Après la formation

- Afin de poursuivre l'amélioration continue de nos formations, nous souhaitons prendre en compte vos attentes, nous vous remercions de remplir **l'évaluation** envoyée par mail le lendemain de la formation.
- Une facture vous est adressée par mail. Le règlement est attendu dans les 30 jours pour les tiers payeurs.

Conditions d'annulation

- Toute annulation communiquée par écrit 21 Jours avant le début de la formation sera remboursée à l'exception des frais de dossier (15 €) à déduire du montant total
- Toute annulation communiquée entre 21 jours et le début de la formation ne pourra donner lieu à un remboursement.

Confidentialité des données

« En vous inscrivant à une session de formation ou une journée d'information organisée par l'AFDN, les informations recueillies sur le bulletin d'inscription sont enregistrées dans nos systèmes pour la promotion des différents événements de l'AFDN.

Elles sont conservées dans nos systèmes pendant une durée maximale de 15 ans à compter de la dernière inscription à une formation ou journée d'information. Au-delà, les données seront supprimées de nos systèmes.

Conformément à l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), Vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : afdn@afdn.org

Annexe : Règlement intérieur Formations → Pour les formations se déroulant au siège de l'AFDN, 35 allée Vivaldi 75012 Paris.



Association Française des Diététiciens Nutritionnistes

35 Allée Vivaldi

75012 Paris

Organisme de formation enregistré sous le n° 11 7537 118 75

RÈGLEMENT INTÉRIEUR FORMATIONS

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par l'AFDN.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Article 1 – Règles d'hygiène et de sécurité

· La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation. Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

· L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

· Il est également formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Article 2 - Consignes d'incendie

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 3 - Accidents

Le stagiaire victime d'un accident survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

Article 4 : Assiduité du stagiaire en formation

· Horaires

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

· Absences, retards et départs anticipés :

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi,...) de cet événement.

Article 5 – Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation.

L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- de reproduire les supports de formation ;
- d'emporter le matériel mis à disposition.

Article 6 - Sanctions et garanties disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire;
- et/ou le financeur du stage.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui.

AFDN

35 allée Vivaldi

75012 Paris

Tél. 01 40 02 03 02